

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317397

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Plan pauvreté : actions d'encadrement socioprofessionnel au sein de structures d'insertion par l'activité économique : convention avec les associations améli Provence et les chantiers du Pays de Martigues.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) a droit à un accompagnement social ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi. Le Conseil départemental finance dans son programme départemental d'insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais en tenant compte aussi des résultats obtenus.

Les demandes présentées dans ce rapport relèvent de la politique obligatoire d'insertion. Il s'agit d'actions d'accompagnement socioprofessionnel, portées par les associations améli Provence et les chantiers du Pays de Martigues.

Le Conseil départemental accompagne les parcours des BRSA vers la reprise d'activité, notamment dans le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ce secteur permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) assurent un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel dénommés « tutorat ».

Les règles concernant le financement de ces structures ont été adoptées par délibération n° 258 de la Commission permanente du 29 juin 2007.

Un atelier ou chantier d'insertion (ACI) est un des dispositifs d'insertion par l'activité économique. Dans ce cadre, le Département finance l'accompagnement socioprofessionnel des BRSA recrutés sur l'action pour un montant de 3 500 € an /par poste. Par ailleurs, il participe, avec l'Etat, au financement de leurs salaires à hauteur de 88 % du montant du RSA.

Les objectifs et résultats attendus des ACI sont les suivants :

- levée des freins à l'emploi ;
- élaboration d'un projet professionnel ;
- mise en place d'une stratégie afin de valoriser le projet (formation qualifiante, valorisation des acquis, développement des compétences) en vue d'un accès à l'emploi.

Ce rapport concerne le financement de 2 chantiers d'insertion avec les associations améli Provence et les chantiers du Pays de Martigues, d'un montant total de 42 000,00 € pour 12 postes BRSA dont 31 500,00 € qui correspondent à 9 postes cofinancés à 50 % par l'Etat dans le cadre du plan pauvreté, soit 15 750,00 €

Ces chantiers sont décrits en détail dans les tableaux annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL